



Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces protégées Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

- année 2020 -

Pièces-jointes :

- Document CERFA n°13614*01 : destruction, altération, dégradation des sites de reproduction
- Document CERFA n°13616*01 : capture, destruction, perturbation d'individus
- Document CERFA n°11629*02 : transport
- Protocole d'intervention pour particuliers et municipalités
- Protocole d'intervention pour gestionnaires de distribution et de transport d'électricité
- Conventions entre la LPO et les gestionnaires de distribution et de transport d'électricité

0- CONTEXTE

0.1- Généralités :

En Alsace, jusqu'en 2016, les situations problématiques impliquant des nids de cigognes étaient gérées par l'Association pour la Protection et la Réintroduction des Cigognes en Alsace Lorraine (APRECIAL), qui intervenait dans les départements de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

Suite à la dissolution de l'APRECIAL en juin 2016, il n'existe plus de structure disposant d'une dérogation pour intervenir sur des nids de cigognes « problématiques » de manière permanente. Ainsi, chaque sollicitation pour une intervention sur un nid doit faire l'objet d'une demande de dérogation, instruite par la DREAL Grand-Est.

En Lorraine et en Champagne-Ardenne, chaque sollicitation est également traitée de manière isolée, avec une demande de dérogation systématique. La DREAL Grand-Est s'appuie sur le réseau des associations de protection de la nature présent sur ces territoires (LPO, ReNArd...).

Afin de réduire la lourdeur des démarches et pour permettre des interventions dans les meilleurs délais, la LPO Grand-Est souhaite déposer une demande de dérogation globale pour de l'ensemble du réseau LPO dans le Grand-Est ainsi que l'association le ReNArd dans le département des Ardennes, pour une durée d'un an, permettant une gestion plus directe des cas définis dans la demande.

0.2- Cigogne blanche : éléments de biologie à prendre en compte pour gérer les problématiques de médiation :

La cigogne blanche pèse parfois jusqu'à 4 kg, peut mesurer 1,20m de hauteur et environ 2m d'envergure, c'est pourquoi elle a besoin d'espaces bien dégagés autour de son nid pour faciliter l'envol et l'atterrissage.

Ces oiseaux sont fidèles à leurs sites de nidification et d'hivernage, les couples sont unis pour la vie. La longévité des individus peut atteindre 26 ans.

Nidification :

Elle s'étale sur une période allant de mars à août.
La femelle pond 3 à 5 œufs, à raison d'un tous les deux jours.
L'incubation commence au premier ou au second œuf pondu.
La couvaison, partagée entre les deux parents (la femelle pendant la nuit et le couple pendant la journée) dure environ 32 à 34 jours.
Les deux adultes nourrissent les jeunes par régurgitation.
L'envol des jeunes s'effectue au bout de 8 à 9 semaines et leur émancipation se fait dans la foulée.



Migration :

Certaines populations peuvent être résidentes à l'année si la nourriture est suffisante, mais normalement tous les individus migrent en Afrique durant l'hiver. Les jeunes de l'année partent dès la mi-août, suivis par les adultes jusqu'à la mi-septembre.
Au printemps (mois de mars), il semble que les mâles reviennent d'Afrique 15 jours avant les femelles ; mettant ce laps de temps à profit pour remettre en état le nid.

Territoire et nid :

Pour chasser, la Cigogne blanche exploite des zones ouvertes et dégagées (cultures, pâturages, prairies humides, vergers...).

Pour nicher, elle utilise les bâtiments (toiture, clocher...) et autres ouvrages humains de haute taille (pylônes électrique, mat...) ainsi que, plus rarement, des arbres de grande taille. Le nid est construit sur l'élément le plus haut, dégagé et facile d'accès. Plusieurs nids peuvent se côtoyer sur un même support.

Le nid est constitué de branchages récupérés aux alentours. Il est réutilisé année après année (en général par le même couple). Les cigognes ajoutant de nouveaux matériaux pour consolider l'ouvrage chaque année, ce qui donne parfois des volumes et des poids considérables (à terme, un nid peut peser jusqu'à 450kg et atteindre 1,5m de diamètre).

Effectifs :

Le nombre de couples de cigognes dans le Grand-Est (dernières estimations) s'élève à environ :

- 850 pour l'ex-Alsace
- 60 pour l'ex-Champagne-Ardenne
- 160 pour l'ex-Lorraine (chiffre datant du dernier recensement en 2014)

0.3- Statut de l'espèce :

La Cigogne blanche bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixent également la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Elle est aussi inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne.

Il est donc interdit de détruire, mutiler, capturer, transporter, perturber intentionnellement les individus, ainsi que de détruire ou d'enlever les œufs et les nids, et de détruire, altérer ou dégrader leur habitat.



1- IDENTITE DU BENEFICIAIRE

1.1- Identité du mandataire de la dérogation :

LPO Grand-Est, avec un pilotage par la LPO Alsace
Pôle Médiation Faune Sauvage
8 rue Adèle Riton
67000 STRASBOURG
03 88 22 07 35

1.2- Présentation du réseau LPO Grand-Est et de ses partenaires

La coordination LPO Grand-Est a été créée le 3 décembre 2016.
Elle fédère les associations LPO de l'ensemble du Grand-Est, à savoir la LPO Alsace, la LPO Champagne-Ardenne qui travaille en étroite collaboration avec l'association RENARD dans le département des Ardennes, la LPO Meurthe-et-Moselle, la LPO Meuse et la LPO Moselle.
Son champ d'action couvre le territoire administratif de la région Grand-Est.

Voici les coordonnées complètes de chaque structure :

En Alsace :

LPO Alsace
8 rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG
Mail : alsace@lpo.fr / Tél. : 03.88.22.07.35 / Port. : 06.87.14.66.78

En Lorraine :

- Groupe local de la LPO Meuse
Référént bénévole : Dominique LANDRAGIN
Tél. : 06.83.29.25.47
Email : dom.oiseaux@orange.fr
- LPO Meurthe-et-Moselle
Référént bénévole : Gérard JOUAVILLE (gerard.jouaville@sfr.fr)
Maison de la Nature - Parc Sainte Marie - 54000 NANCY
Mail : meurthe-et-moselle@lpo.fr / Tél : 03.83.28.71.77 / Port. : 07.68.66.44.15
- LPO Moselle
6, rue Saint Jacques - 57300 HAGONDANGE
Mail : moselle@lpo.fr / Tél. : 03.87.61.85.83 / Port. : 06.73.26.73.31

En Champagne-Ardenne :

- LPO Champagne-Ardenne
Der Nature, Ferme des Grands Parts, D 13 - 51290 OUTINES
Mail : champagne-ardenne@lpo.fr / Tél. : 03.26.72.54.47
- Association RENARD (Regroupement des Naturalistes Ardennais)
1, rue du Pré Wagnet - 08430 POIX-TERRON
Mail : bureau.renard@orange.fr / Tél. : 03.24.33.54.23





C'est en Alsace, en Moselle et en Meurthe et Moselle que la problématique est la plus prégnante.

En Alsace, un service médiation faune sauvage (MFS) a été mis en place dès 2008, par le GEPMA (Groupe d'Études et de Protection des Mammifères d'Alsace) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Alsace, qui ont regroupé leurs compétences au sein d'un pôle commun. Il a ainsi vocation à apporter des réponses et conseils à toutes les questions relatives à la faune sauvage en général. Ces demandes concernent des problématiques très diverses :

- signalement d'animaux en détresse (blessés ou en perte),
- signalement de la présence de colonies ou d'individus,
- demande d'informations (sur la biologie ou les mœurs des animaux),
- problème de cohabitation (phobies, dérangements, salissures, bruit...), allant jusqu'à des velléités de destruction d'espèces,
- destruction d'habitat.

Les réponses sont alors données avec un triple objectif :

- apporter des solutions durables aux problèmes de cohabitation avec la faune sauvage, éviter la destruction des individus par la mise en place de solutions écologiques alternatives, efficaces et pérennes. Les espèces les plus concernées sont les chauves-souris, les renards, les fouines, les ragondins, les hirondelles, les corbeaux, les pics...
- venir en aide à des animaux en perte et/ou blessés et réaliser ainsi des actions concrètes de protection des espèces. Nombreux sont les oiseaux qui sont recueillis dans les centres de soins, essentiellement durant la période de reproduction et d'émancipation, durant laquelle les animaux sont les plus sensibles aux dérangements et aux mauvaises conditions climatiques. Des jeunes hérissons, écureuils et chauves-souris sont également souvent pris en charge.
- informer, sensibiliser le public et l'éduquer à la présence de la petite faune sauvage dans les agglomérations en apportant des éléments permettant de favoriser cette « nature de proximité ».

Les demandes proviennent majoritairement de particuliers, mais elles sont également émises par d'autres associations, des collectivités territoriales et des entreprises publiques et privées.

Un service médiation existe depuis 2016 à la LPO Champagne-Ardenne. Il a en charge les appels liés à la faune en détresse (en lien avec le centre de soin CRESREL), les cas de médiation concernant l'avifaune, liés principalement aux hirondelles, martinets, effraies des clochers mais aussi aux cigognes blanches. Pour ces dernières, la majorité des cas concerne pour le moment le réseau électrique, même si des cas concernant des nids chez des particuliers voient le jour depuis quelques années.

En Lorraine, ce sont des bénévoles qui gèrent les cas de médiation liés aux cigognes.

1.3- Dossiers traités en 2019

Un bilan des dossiers traités dans le cadre de la dérogation accordée à la LPO Grand-Est en 2019 est joint à cette demande.

1.4 Applicabilité

La présente dérogation permettrait à la LPO de prendre en charge des dossiers provenant de

- Particuliers
- Municipalités



- Entreprises publiques et privées hors réseau électrique
- Entreprises gestionnaires du transport et de la distribution d'électricité, **sous réserve de signature d'une convention avec la LPO** :
 - ENEDIS Alsace
 - ENEDIS Champagne-Ardenne
 - ENEDIS Lorraine
 - RTE Alsace
 - RTE Champagne-Ardenne
 - RTE Lorraine
 - Strasbourg Électricité Réseaux
 - URM de Metz

2- CONDITIONS DE LA DEROGATION

La présente demande de dérogation est sollicitée pour une mise en œuvre consécutive aux seules suites d'interventions en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes, de garantir la santé publique, de prévenir des dommages à la propriété ainsi que de garantir la protection des spécimens.

Toute intervention ne sera réalisée que sous réserve que le nid pose un réel problème de sécurité, dans les situations suivantes :

- Nid sur une cheminée en activité : risques d'obstruction du conduit et donc d'intoxication, ou de dysfonctionnement de chaudière ;
- Nid sur une structure fragile ou instable : risque d'effondrement du support, de chute du nid ;
- Nid au-dessus d'un lieu de passage du public : risque de chute de matériaux, de cigogneaux, voire du nid ;
- Nid sur une installation électrique : risque de dommages aux installations et de coupures de courant.

Les deux protocoles (général et réseau électrique) joints à ce dossier de demande récapitulent les conditions de prise en charge des demandes et d'intervention.

Un expert devra être mandaté par le propriétaire de l'édifice concerné, afin d'effectuer un diagnostic de la dangerosité d'un nid et/ou de son support. La LPO Grand-Est n'est en aucun cas habilitée à donner un avis à ce sujet, et se doit de se soustraire à toute responsabilité en cas d'accident.

Lorsqu'elles sont nécessaires, les interventions seront réalisées en-dehors de la période de nidification des cigognes, sauf dans les cas particuliers d'urgence nécessitant une réaction rapide.

Exemples de situations d'urgence :

- Nid sur une cheminée en activité provoquant une obturation du conduit, entraînant des risques d'intoxication des habitants, ou un dysfonctionnement de la chaudière les privant d'eau chaude ou de chauffage ;
- Nid instable menaçant de chuter, entraînant un risque pour les cigogneaux et pour le public s'il se trouve sur un lieu de passage ;
- Nid sur une installation électrique, provoquant une coupure de courant ou l'électrocution d'un individu



En cas de nécessité de capture des spécimens (par exemple, de cigogneaux présents sur un nid devant être supprimé en urgence), ou s'il arrivait que des spécimens soient blessés ou morts à la suite d'une intervention, les animaux seront acheminés vers le centre de sauvegarde pour la faune sauvage le plus proche, en vue de leur relâcher dès que possible.

Les centres de sauvegarde pour la faune sauvage du réseau Grand-Est, susceptibles de prendre en charge ces animaux sont :

En Alsace :

- Le centre de la LPO Alsace : 1, rue du Wisch - 67560 ROSENWILLER
Tél. 03 88 04 42 12
- Le centre du GORNA : Maison Forestière du Loosthal - 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE
Tél. 03 88 01 48 00

En Lorraine :

- Le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL) : Site du Jardin Nature, Route D130 - 54910 VALLEROY
Tél. 09 70 57 30 30

En Champagne-Ardenne :

- Le Centre de Réhabilitation et de Sauvegarde Régional de la faune sauvage (CRESREL) : CPIE du Pays de Soulaines Domaine de Saint-Victor 10200 SOULAINES-DHUYS
Tél. : 03 25 92 56 02

3- NATURE DE LA DEROGATION

Sous et à seules fins des conditions nommées précédemment, pour l'espèce Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), les dérogations sont demandées pour une interdiction aux :

- Capture, transport, détention et relâcher de spécimens ;
- Enlèvement et déplacement de nids ;
- Destruction, altération, dégradation de nids et des sites de reproduction ou des aires de repos.

À ce titre, veuillez trouver ci-joints les documents suivants :

- CERFA n°13614*01
- CERFA n°13616*01
- CERFA n°11629*02

4- QUANTITE

Non définie.



5- LOCALISATION

La coordination LPO Grand-Est prendra en charge les demandes provenant des départements suivants de la région Grand-Est :

- En Alsace : Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68 – uniquement pour les dossiers « réseau électrique »)
- En Champagne-Ardenne : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51) et Haute-Marne (52)
- En Lorraine : Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57) et Vosges (88)

Les demandes issues de particuliers et communes au niveau du département du Haut-Rhin (68) sont actuellement gérées par la DREAL Grand-Est. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin souhaite effectuer une demande de dérogation pour la gestion directe de ces dossiers.

6- DUREE DE VALIDITE DE LA DEROGATION

La demande est sollicitée pour une année.

7- METHODOLOGIE DE TRAVAIL PROPOSEE PAR LA LPO GRAND-EST

La LPO Grand-Est, ainsi mandatée par la DREAL Grand-Est, s'engagerait à traiter chaque demande de la manière suivante :

- ⇒ Réalisation systématique d'un diagnostic de la situation par des spécialistes de l'espèce mandatés par la LPO Grand-Est, avec apport de conseils adaptés ;
- ⇒ La LPO Grand-Est ne réaliserait pas les éventuelles interventions sur les nids. Cette partie technique serait à la charge des propriétaires, mais la LPO Grand-Est pourrait, le cas échéant, apporter des conseils pour leur réalisation technique ainsi que des coordonnées d'entreprises compétentes.
- ⇒ La LPO Grand-Est s'engagerait à respecter la réglementation. Pour cela, elle appliquerait les règles suivantes :
 - La dangerosité du nid problématique et/ou de son support devra être évaluée par un professionnel mandaté par le propriétaire de l'édifice concerné ;
 - La destruction du nid problématique devra intervenir de préférence, en dehors de la période de reproduction (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre) ;
 - Sauf urgence impérieuse, aucune destruction ne devra être réalisée si des œufs ou des jeunes non volants sont présents dans le nid ;
 - En cas d'extrême urgence et nécessité d'intervention pendant la période de nidification, les œufs ou les jeunes seront pris en charge par une structure adaptée ;
 - Chaque action de destruction d'un nid fera l'objet d'une réflexion concernant sa compensation, c'est-à-dire la mise en place d'un nid de substitution pour accueillir les oiseaux délogés, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche du nid initial ;
 - Il conviendra de s'assurer de la bonne efficacité de la mesure compensatoire les années suivantes ;
 - Un système « anti-retour » devra également être installé afin d'empêcher toute reconstruction à l'endroit où le nid détruit était installé initialement ;
 - Un compte-rendu de chaque dossier sous la forme d'une fiche de suivi sera envoyé à la DREAL Grand-Est.



↪ Traitement des cas lorsque la demande intervient hors période de nidification :

- Information de la DREAL Grand-Est de ce nouveau cas
- Suppression du nid problématique s'il y a lieu (intervention d'un professionnel)
- Pose d'un système anti-retour
- Mise en place de la mesure compensatoire, avant le retour des animaux au mois de mars de l'année suivante
- Transmission d'un compte-rendu systématique à la DREAL Grand-Est

↪ Traitement des cas lorsque la demande intervient pendant la période de nidification :

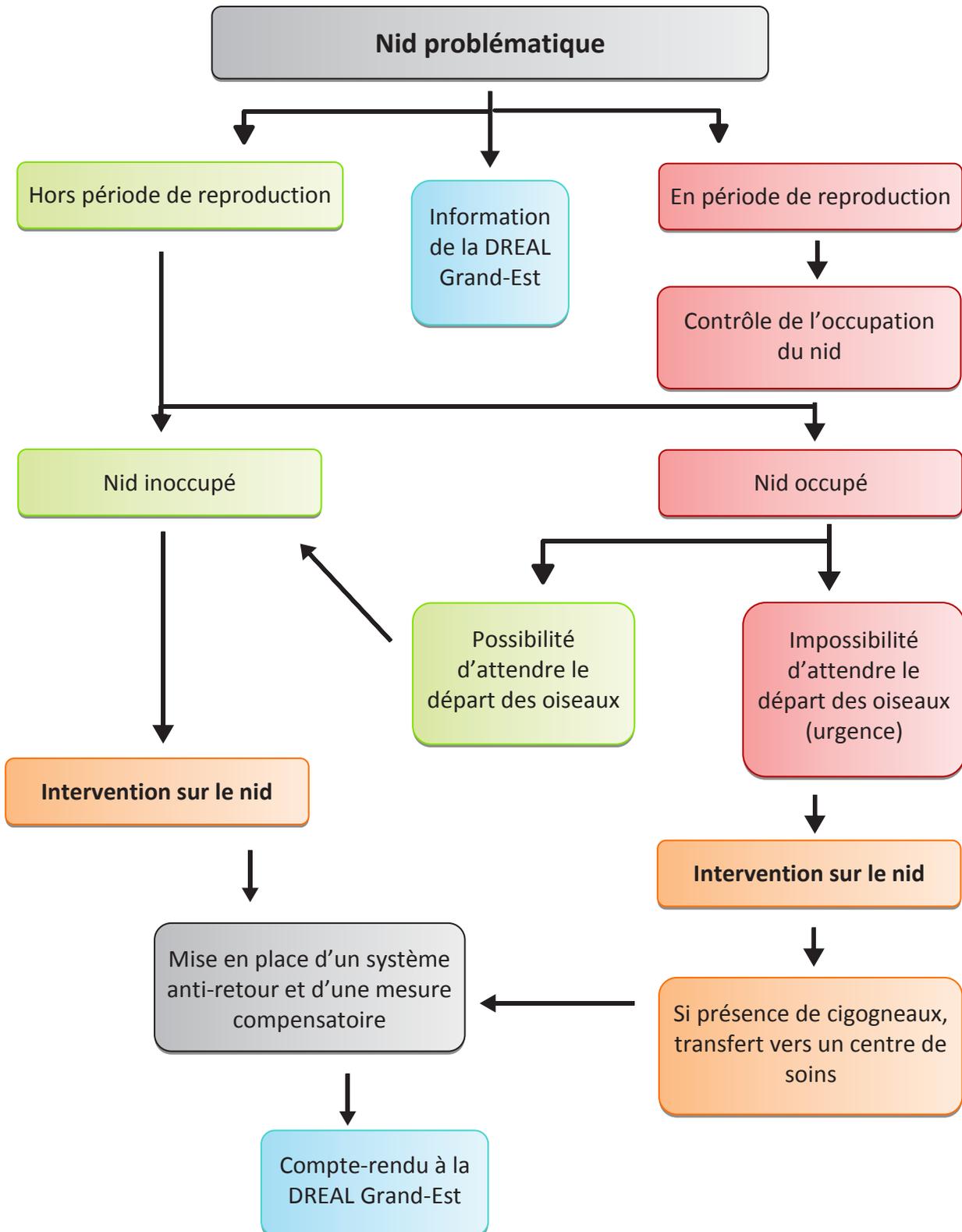
A/ Situation non urgente

- Attendre le départ des cigognes (envol des jeunes) et sécuriser le bas du nid si nécessaire
- Information de la DREAL Grand-Est de ce nouveau cas
- Suppression du nid problématique s'il y a lieu (intervention d'un professionnel)
- Pose d'un système anti-retour
- Mise en place de la mesure compensatoire, avant le retour des animaux au mois de mars de l'année suivante
- Transmission d'un compte-rendu systématique à la DREAL Grand-Est

B/ Situation urgente

- Information de la DREAL Grand-Est de ce nouveau cas
- Suppression du nid problématique s'il y a lieu (intervention d'un professionnel)
- Si besoin, récupération des jeunes non volants dans une structure de soins adaptée
- Pose d'un système anti-retour
- Mise en place de la mesure compensatoire, avant le retour des animaux au mois de mars de l'année suivante
- Transmission d'un compte-rendu systématique à la DREAL Grand-Est

Le logigramme ci-dessous schématise les étapes du traitement des différents cas :



La LPO Alsace oriente généralement les demandeurs vers un professionnel compétent dont elle a le contact :

- Dans le Bas-Rhin : Charpentes Schmitt
64 Rue d'Oermingen, 67260 HERBITZHEIM
Tél : 03 88 00 89 97
- Dans le Haut-Rhin : M. Jean-Luc Misbach de la société Schaechtelin et Cie,
40, rue principale, 68320 MUNTZENHEIM
Tél : 03 89 49 16 16

La LPO Grand-Est sollicitera également ces entreprises, à moins qu'une entreprise locale puisse être formée aux compétences nécessaires à moyen terme.

Les agents communaux peuvent également effectuer ces interventions à l'aide du matériel de la commune (nacelle...).

Concernant la mise en place d'un système « anti-retour », il peut s'agir de piques (mais elles sont déconseillées car elles retiennent les branches et facilitent ainsi la reconstruction du nid), d'un chapeau de cheminée conique ou en forme de vé, de plaques métalliques lisses qui ne retiennent pas les branchages, ou encore d'un « parapluie » (exemple sur l'image ci-contre).

A la fin de chaque année, la LPO Grand-Est enverrait un bilan présentant chaque dossier et son état, à la DREAL Grand-Est et au CSRPN.



8- MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DE L'IMPACT SUR L'ESPECE

8.1- Mesures d'évitement

Sauf en cas d'urgence absolue, toute intervention sur un nid de cigognes ou son support devra se faire en-dehors de la période de reproduction de ces oiseaux, à savoir de mars à août inclus. Le bon déroulement de leur cycle biologique n'en sera ainsi pas impacté.

8.2- Mesures de réduction d'impact

Ce type de mesures peut intervenir lorsque le nid peut être conservé, mais nécessite un allègement, un déplacement ou un renforcement du support.

Les aspects techniques de telles interventions seront à la charge d'un professionnel.

8.2- Mesures de compensation d'impact

Sauf exceptions, toute destruction de nid de Cigognes devra être compensée par la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée à l'espèce, respectant les recommandations de la LPO Grand-Est, dans un secteur géographique proche de l'ancien nid.

Le plus souvent, il s'agira d'une plateforme sur mât (exemple : photo ci-contre).

La LPO Alsace a mis une point une fiche donnant des instructions précises pour la mise en place de ces installations (document joint à ce dossier).

La LPO Grand-Est réaliserait le suivi de chaque mesure compensatoire proposée et s'assurerait qu'elle soit bien efficace.

Un entretien de ces installations devra être effectué au long terme, à la charge du demandeur ou de la commune.

Si un accord est pris en ce sens avec la commune, celui-ci devra être confirmé par écrit (par exemple via une convention) et transmis à la DREAL.

Cas particuliers :

La compensation de la destruction ne sera pas systématique dans les cas de figure suivants :

- présence d'une plateforme fonctionnelle non occupée à proximité ;
- présence d'arbres dont la forme permettrait la construction de nids naturels.

Ces dispositions particulières ne pourront s'appliquer qu'à l'Alsace et la Lorraine, mais ne seront pas valables en Champagne-Ardenne où les effectifs de l'espèce sont très réduits.

Ces décisions devront toujours faire l'objet d'une réflexion au cas par cas et d'une validation par la LPO Grand-Est détentrice de la dérogation.

La DREAL Grand-Est pourra se voir sollicitée en cas de non-accord entre le demandeur et la LPO Grand-Est.



Photo : C. Fahrner

9- SUIVI DES CAS TRAITES

A chaque ouverture d'un nouveau dossier, un mail d'information sera envoyé à la DREAL Grand-Est. Une fiche de suivi (document joint à ce dossier), sera complétée par le salarié LPO en charge du cas, au fur et à mesure du traitement, puis transmis à la DREAL en tant que compte-rendu lorsque le cas est traité.

La LPO Grand-Est effectuera par la suite un suivi des cas traités en reprenant contact avec les demandeurs pour s'assurer que :

- les cigognes n'ont pas reconstruit de nid à l'endroit problématique ;
- la mesure compensatoire est adaptée et utilisée par les cigognes.



N° 11 629*02

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LE TRANSPORT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Grand-Est	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 8 Rue Adèle Riton	
Commune STRASBOURG	Code postal 67000
Nature des activités : Association d'étude et de protection de la faune sauvage, et plus particulièrement des oiseaux et de leurs habitats	
Qualification :	Spécialisation en ornithologie.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR LE TRANSPORT			
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine(2) (3)
B1 Ciconia ciconia Cigogne blanche	Non définie	Lorsqu'un nid de cigogne dangereux doit être supprimé en urgence et que des cigogneaux s'y trouvent, ceux-ci doivent être transportés vers le centre de soins à la faune sauvage le plus proche.	
B2			
B3			
B4			
B5			

- (1) sexe, signes particuliers des spécimens
(2) préciser capture dans la nature, naissance en captivité...
(3) joindre les documents justificatifs de l'origine

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DU TRANSPORT
Préciser les motifs du transport :
Les cigogneaux seront transférés au centre de soins à la faune sauvage le plus proche, où ils seront nourris et soignés jusqu'à leur émancipation et leur relâché dans la nature. Un protocole d'émancipation spécifique pour les cigogneaux devra être mis en œuvre. Celui-ci a été testé avec succès pendant 2 années au centre de soins de la LPO Alsace.
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT *
D1. QUEL EST LE LIEU DE DÉPART
Nom et Prénom : <i>Dépendra des différents cas</i>
ou Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue
Commune
Code postal
Elevage d'agrément <input type="checkbox"/>
Etablissement : d'élevage <input type="checkbox"/> , de présentation au public <input type="checkbox"/> , de transit et de vente <input type="checkbox"/>
Autorisation préfectorale de détention <input type="checkbox"/> , d'ouverture <input type="checkbox"/> en date du :
Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :
Nom et Prénoms :

D2. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Centre de Sauvegarde pour la Faune Sauvage de la LPO Alsace

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue du Wisch
Commune ROSENWILLER Code postal 67560

Elevage d'agrément

Etablissement : d'élevage , de présentation au public , de transit et de vente

Autorisation préfectorale de détention d'ouverture en date du :

Titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux :

Nom et Prénoms : HURSTEL Suzel

Précisez les conditions d'hébergement des animaux dans le lieu de destination :

Le centre de soins LPO dispose d'une volière spécialement dédiée aux cigognes, comprenant un nid artificiel.
Les cigognes y sont maintenues dans des conditions adaptées à l'espèce.

Si un autre centre de soins à la faune sauvage se trouve plus proche que le centre LPO, les cigogneaux pourront y être déposés également. Les conditions d'hébergement y seront également adaptées à l'espèce.

Les autres centres de soins à la faune sauvage du Grand-Est, susceptibles de recueillir les œufs et cigogneaux dans ce cadre, sont :

En Alsace :

- Le centre du GORNA : Maison Forestière du Loosthal - 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE
Tél. 03 88 01 48 00

En Lorraine :

- Le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL) : Site du Jardin Nature, Route D130 - 54910 VALLEROY
Tél. 09 70 57 30 30

En Champagne-Ardenne :

- Le Centre de Réhabilitation et de Sauvegarde Régional de la faune sauvage (CRESREL) : CPIE du Pays de Soulaines
Domaine de Saint-Victor 10200 SOULAINES-DHUYS
Tél. : 03 25 92 56 02

Suite sur papier libre

D3. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT *

Durée prévue du transport : *Dépendra des différents cas*

Véhicule automobile ou camion Train , Avion , Bateau

Mode de contention des animaux dans le véhicule : Précisez le moyen, les dimensions des contenants, le type de parois, les conditions de température, etc... :

Caisse de transport ou grand carton dont le fond est tapissé de tissus pour maintenir les cigogneaux au chaud durant le transport. On pourra y ajouter une bouillotte si nécessaire.

Suite sur papier libre

D4. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DU TRANSPORT

Préciser la période : Printemps et été (mars à août)

ou la date :

D5. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU TRANSPORT*

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

Le transport sera assuré par un bénévole ou un salarié de la LPO Grand-Est, qualifié ou compétent en la matière.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à STRASBOURG

Le 05/02/20

Signature



LPO ALSACE

8 rue Adèle Riton
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 22 07 35

Contact : alsace@lpo.fr

Site internet : <http://alsace.lpo.fr>

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Ligue pour la Protection des Oiseaux Grand-Est
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 8 Rue Adèle Riton
 Commune STRASBOURG
 Code postal 67000
 Nature des activités :
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	<u>Ciconia ciconia</u> <u>Cigogne blanche</u>	<u>Non</u> <u>définie</u>	<u>cigognes occupant un nid construit de</u> <u>façon problématique (cigogneaux)</u>
B2			
B3			
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : cf. détails dans le Cerfa N° 13.614 * 01

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : au sein d'un centre
de sauvegarde spécialisé pour la faune sauvage

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : dès que les cigognes sont prêts à l'envol, avec la méthode du "nid-taquet"

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Suppression des nids problématiques

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Mise en place d'un système anti-retour à l'endroit où le nid a été détruit pour prévenir toute récidive.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : dans la mesure du possible, en dehors de la période de reproduction des Cigognes, à savoir de mars à septembre

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : GRAND-EST

Départements : Tou, sauf Le Haut-Rhin

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Pour toute destruction de nid, une plateforme sera installée de façon adaptée, en compensation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Une fiche de suivi sera établie pour chaque cas, détaillant : - la situation et les coordonnées du demandeur - les différents étages du traitement de la problématique.

* cocher les cases correspondantes

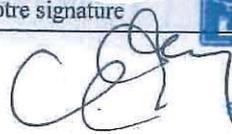
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à STRASBOURG
le 05/02/20
Votre signature

LPO ALSACE

8 rue Adèle Riton
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 22 07 35

Contact : alsace@lpo.fr
Site internet : <http://alsace.lpo.fr>





N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Grand-Est
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse :	N° 8 Rue Adèle Riton Commune STRASBOURG Code postal 67000
Nature des activités :	Association d'étude et de protection de la faune sauvage, et plus particulièrement des oiseaux et de leurs habitats
Qualification :Spécialisation en ornithologie.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Nids problématiques, sur bâtiments ou structures, publics ou privés, hors installations électriques, dans le Grand-Est (hors Haut-Rhin)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Les Cigognes blanches peuvent construire leur nid à des endroits où celui-ci engendre les différentes problématiques citées ci-dessus. Dans ces situations, il est préférable à la fois pour la sécurité des oiseaux, des personnes et des installations, soit de réduire le nid, soit de le déplacer, soit de le supprimer.

Ces interventions doivent, dans la mesure du possible, se dérouler hors de la période de présence des oiseaux, ou du moins des œufs et des jeunes.

Certaines situations nécessitent une intervention d'urgence : en cas de présence de cigogneaux, ceux-ci devront être transférés vers un centre de soins à la faune sauvage.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Il s'agit de la suppression complète du nid. Celle-ci doit être effectuée par des professionnels habilités à intervenir en hauteur, avec du matériel adapté. La LPO Grand-Est encadre les opérations

Altération Préciser

Il s'agit de la réduction de la taille du nid, en supprimant une partie des matériaux, par exemple pour en diminuer le poids afin de pouvoir le laisser ne place. Cette intervention doit être effectuée par des professionnels habilités à intervenir en hauteur, avec du matériel adapté.

Dans certaines conditions, on peut également déplacer un nid de cigogne, pour le placer sur un support adapté par exemple, mais cette opération est délicate car le nid peut se désagréger.

La LPO Grand-Est encadre les opérations

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

Les salariés de la LPO Grand-Est sont qualifiés en matière de biologie de la Cigogne blanche, et possède les connaissances nécessaires pour encadrer les interventions sur les nids et la mise en place de nids artificiels en compensation.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : dans la mesure du possible, en-dehors de la période de reproduction des cigognes, à savoir entre le mois de mars et de septembre environ
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : GRAND-EST

Départements : Tous, sauf le Haut-Rhin pour les demandes émanant de particuliers ou de communes.

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cas d'une destruction de nid, une plateforme spécialement conçue pour accueillir un nid de cigogne devra être installée en compensation, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche.

Dans le cas d'un déplacement de nid, celui-ci devra également être placé sur une plateforme adaptée, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Une fiche de suivi sera établie pour chaque sollicitation reçue par la LPO Grand-Est, détaillant :

- la situation et les coordonnées du demandeur

- les différentes étapes du traitement de la problématique

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à STRASBOURG

le 05/02/20

Votre signature



LPO ALSACE

8 rue Adèle Riton
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 22 07 35

Contact : alsace@lpo.fr
Site internet : <http://alsace.lpo.fr>

Protocole de traitement des demandes liées à des nids problématiques de Cigogne blanche par la LPO Grand-Est

Dans un souci d'allègement des démarches administratives et de réduction des délais d'intervention, la DREAL Grand-Est confie désormais à la LPO coordination Grand-Est, la gestion directe des demandes liées à des nids problématiques de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), dans le cadre d'une dérogation globale.

Le présent document vise à expliquer le déroulement du nouveau protocole, ses étapes et ses prérequis. Chaque dossier doit faire l'objet d'un suivi détaillé et d'une restitution à la DREAL Grand-Est qui en conserve le contrôle.



I. CONTEXTE

La cigogne blanche bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement et l'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixent également la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La cigogne est aussi inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne.

Il est donc interdit, entre autres, de détruire, mutiler, capturer, transporter, perturber intentionnellement les individus, ainsi que de détruire ou d'enlever les œufs et les nids, et de détruire, altérer ou dégrader leur habitat.

Jusqu'en 2016, les situations problématiques impliquant des nids de cigognes étaient gérées par l'Association pour la Protection et la Réintroduction des Cigognes en Alsace Lorraine (APRECIAL), qui intervenait dans les départements de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

Suite à la dissolution de l'APRECIAL en juin 2016, il n'existait plus de structure disposant d'une dérogation pour intervenir sur des nids de cigognes « problématiques » de manière permanente. Ainsi, chaque sollicitation pour une intervention sur un nid devait faire l'objet d'une demande de dérogation individuelle, instruite par la DREAL Grand-Est.

II. DÉROGATION

En fin d'année 2018, la LPO coordination Grand-Est a obtenu une dérogation globale, permettant de gérer directement les dossiers « nids de cigogne ».

Ce nouveau système évite aux demandeurs les démarches classiques auprès de la DREAL (remplissage des formulaires Cerfa, instruction du dossier, consultation publique...).

A. Associations bénéficiant de la dérogation

La dérogation est accordée aux associations LPO de l'ensemble du Grand-Est, à savoir :

- la LPO Alsace,
- la LPO Champagne-Ardenne qui travaille en étroite collaboration avec l'association RENARD dans le département des Ardennes,
- la LPO Meurthe-et-Moselle,
- la LPO Meuse,
- la LPO Moselle.

B. Territoire d'intervention

Le champ d'action de cette dérogation globale couvre le territoire administratif de la région Grand-Est, **exception faite des demandes provenant du département du Haut-Rhin gérées directement par la DREAL Grand-Est** (le Conseil Départemental s'étant positionné pour acquérir une dérogation permanente).

C. Rôles respectifs de la DREAL et de la LPO Grand-Est

La LPO coordination Grand-Est intervient à titre d'expert en ornithologie, et apporte ses conseils techniques pour les interventions et réalisations de systèmes de compensation et de protection. Elle peut se déplacer sur le terrain en cas de besoin, mais n'effectue en aucun cas les interventions elle-même.

La DREAL Grand-Est supervise la gestion des dossiers, peut y prendre part en cas de problème, et requiert un bilan de chaque cas traité.

III. CONDITIONS D'APPLICATION

La présente dérogation permet uniquement de couvrir des interventions visant à **garantir la sécurité des biens et des personnes, garantir la santé publique, prévenir des dommages à la propriété, ainsi que garantir la protection des cigognes.**

Ainsi, elle ne pourra être appliquée que dans les situations suivantes :

- Nid sur une cheminée en activité : risques d'obstruction du conduit et donc d'intoxication, ou de dysfonctionnement de chaudière ;
- Nid sur une structure fragile ou instable : risque d'effondrement du support, de chute du nid ;
- Nid au-dessus d'un lieu de passage du public : risque de chute de matériaux, de cigogneaux, voire du nid ;
- Nid entraînant la chute de fientes à proximité directe d'un bâtiment ou d'un lieu de passage, entraînant des risques sanitaires avérés.

Un expert devra être mandaté par le propriétaire de l'édifice concerné (sur lequel est construit le nid), afin d'effectuer un **diagnostic de la dangerosité du nid et/ou de son support**. La LPO Grand-Est n'est en aucun cas habilitée à donner un avis à ce sujet, et se doit de se soustraire à toute responsabilité en cas d'accident.

Lorsque nécessaires, les interventions seront toujours réalisées **en-dehors de la période de nidification des cigognes (qui se déroule de mars à septembre)**, sauf dans les cas particuliers d'urgence nécessitant une réaction rapide. Exemples de situations d'urgence :

- Nid sur une cheminée en activité provoquant une obturation du conduit, entraînant des risques d'intoxication des habitants, ou un dysfonctionnement de la chaudière les privant d'eau chaude ou de chauffage ;
- Nid instable menaçant de chuter, entraînant un risque immédiat pour les cigogneaux et/ou pour le public s'il se trouve sur un lieu de passage ;
- Nid construit sur une structure où se pose un problème sanitaire d'intérêt général (ex. fientes qui tombent dans une cour d'école...).

En cas de nécessité de capture des cigognes (par exemple, de cigogneaux présents sur un nid devant être supprimé en urgence), ou s'il arrivait que des individus soient blessés à la suite d'une intervention, les animaux devront être acheminés vers le **centre de sauvegarde pour la faune sauvage** le plus proche, en vue de les soigner, puis de les relâcher si leur état le permet. Le transport est à la charge du demandeur.

Un système « anti-retour » devra être installé afin d'empêcher toute reconstruction à l'endroit où le nid détruit était installé initialement (détails dans le paragraphe suivant).

De plus, conformément à la réglementation, **chaque action de destruction d'un nid doit faire l'objet d'une mesure compensatoire**, c'est-à-dire la mise en place d'un nid de substitution adapté pour accueillir les oiseaux délogés, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche.

Ces deux dispositifs doivent être mis en place et effectifs avant le printemps suivant (mois de mars). Le coût des opérations est à la charge du demandeur.

Dans certains cas, la destruction peut être évitée, par exemple :

- Par le simple allègement du nid, en retirant une partie des branchages, s'il est construit sur un support adapté mais risque de chuter du fait de sa taille ;
- Par le déplacement du nid à un endroit adapté, s'il est construit sur une plateforme le permettant.

Dans ce type de situation, ni la mesure compensatoire, ni le système anti-retour ne sont nécessaires, mais la fiche de suivi doit tout de même être dûment complétée afin de couvrir l'intervention.

⇒ **La charte en partie V. de ce dossier engage le demandeur à respecter le protocole ci-dessus. Sa signature est nécessaire pour l'ouverture d'un dossier par la LPO Grand-Est.**

IV. TRAITEMENT DES DEMANDES

A. Fiche de suivi

La fiche de suivi renseigne toutes les informations nécessaires concernant le demandeur et la situation. Elle est remplie au fur et à mesure de l'avancement du dossier, par le référent de la LPO Grand-Est (document joint).

Elle sert à la restitution finale du dossier à la DREAL Grand-Est, qui contrôle le bon respect du protocole d'intervention.

B. Système « anti-retour »

Les cigognes peuvent se montrer très insistantes, c'est pourquoi il est fortement conseillé d'équiper le support sur lequel avait été construit le nid problématique, d'un **système empêchant la reconstruction d'un nid après sa suppression**. Dans le cas contraire, il est fort probable que les cigognes s'y réimplantent dans la saison, voire au printemps suivant.



Illustration : L. Mendès



Photo : C. Fahrner

Le dispositif mis en place **doit être conçu de telle façon qu'il ne retienne pas les branchages et les fasse glisser en contrebas**. Il peut s'agir par exemple d'un chapeau de cheminée conique (comme sur l'image ci-dessus), de plaques métalliques lisses en forme de vé, ou encore d'un « parapluie » (exemple sur l'image ci-dessus – commune de Muttersholtz).

Attention : **les systèmes de piques sont par contre à éviter**, car ils retiennent les branches et les cigognes arrivent aisément à construire dessus.

Les systèmes anti-retour peuvent être conçus et mis en place par des entreprises de couverture-zinguerie ou autre, ou encore par des agents techniques communaux.

La LPO Grand-Est peut, selon le cas et le secteur géographique, indiquer des contacts d'entreprises qualifiées.

C. Mesure compensatoire

Sauf exceptions, toute destruction de nid de cigogne devra être compensée par la **mise en place d'une plateforme spécialement adaptée à l'espèce**, respectant les recommandations de la LPO Grand-Est, dans un secteur géographique proche de l'ancien nid.

↳ Cf fiche technique donnant des instructions précises pour la mise en place de ces installations (document joint)

Le plus souvent, il s'agira d'une plateforme sur mât (exemple : photo ci-contre).

Il conviendra de s'assurer de la bonne efficacité de la mesure compensatoire les années suivantes, et de son entretien.



Photo : C. Fahrner

Cas particuliers :

La compensation de la destruction ne sera pas systématique dans les cas de figure suivants :

- Présence d'une plateforme fonctionnelle non occupée à proximité ;
- Présence d'arbres dont la forme permettrait la construction de nids naturels à proximité.

Ces dispositions ne pourront s'appliquer qu'à l'Alsace et la Lorraine, mais ne seront pas valables en Champagne-Ardenne où les effectifs de l'espèce sont très réduits.

Ces décisions devront toujours faire l'objet d'une réflexion au cas par cas et d'une validation par la LPO Grand-Est, détentrice de la dérogation.

V. CHARTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____, m'engage à :

- respecter scrupuleusement le protocole d'intervention présenté ci-dessus (intervention hors période de reproduction, mise en place d'un système anti-retour, et d'une mesure compensatoire),
- informer le référent local de la LPO Grand-Est de tout avancement dans le dossier, et attendre sa validation avant toute intervention,

afin de pouvoir bénéficier de l'allègement des démarches administratives par le biais de la dérogation globale de la LPO Grand-Est.

Fait à :

Signature :

Le :

En cas de non-respect de ce protocole d'intervention, cela pourrait justifier une procédure de police de l'environnement (police administrative sous l'autorité du Préfet et/ou police judiciaire sous l'autorité du procureur).

Les sanctions possibles, au titre de la police judiciaire, en cas de destruction d'un habitat d'espèce protégée sont prévues par l'article L415-3 du code de l'environnement (2 ans de prison et 150 000€ d'amende).

Au titre de la police administrative, les sanctions sont prévues par les articles L171-7 et suivants du code de l'environnement.



FICHE DE SUIVI Nid de cigognes Problématique

Date de prise de contact :
Numéro de dossier :
Commune : Dossier suivi par : Statut : Terminé

Coordonnées du demandeur :
Adresse :
Tél. :
Email :

Localisation du nid problématique :

Description de la situation :

Motif de la demande :
Sécurité des biens et des personnes Santé publique Sécurité des cigognes

Photos en annexe

Expertise de dangerosité : Intervention nécessaire : oui non en urgence : oui non
Prestataire : Date :
Conclusions :

Photos en annexe

Expertise du stade de la nidification :
Réalisée par : Date :
Conclusions :

Photos en annexe

Intervention sur le nid :
Date :
Prestataire :
Description de l'intervention :
Suppression du nid Allègement du nid Renforcement du support Autre, préciser
Précisions :

Photos en annexe



FICHE DE SUIVI

Nid de cigognes Problématique

Systeme anti-retour :

Date de mise en place :

Prestataire :

Description :

Photos en annexe

Mesure compensatoire :

Date de mise en place :

Prestataire :

Description :

Photos en annexe

Plan de localisation du nid supprimé et de la mesure compensatoire en annexe

Remarques :

Suivi sur un an :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
GRAND EST

FICHE DE SUIVI **Nid de cigognes Problématique**

ANNEXES :

Guide d'installation d'une plateforme pour Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

La Cigogne blanche est une espèce protégée emblématique de l'Alsace, que nombre d'habitants souhaitent aider à nidifier.

Mais avant toute installation, il faut être conscient des désagréments que peut causer la présence d'un nid de cigognes à proximité d'habitations, tels que :

- la chute de nombreuses branches et débris ;
- les déjections des oiseaux qui sont importantes et peuvent être corrosives ;
- les caquètements incessants en période nuptiale.



Ces inconvénients peuvent être source de conflits de voisinage, ou simplement la raison pour laquelle les propriétaires souhaitent supprimer un nid devenu gênant. Il convient donc de s'assurer en amont, s'il y a lieu, que les riverains ne soient pas opposés à la présence des cigognes. Veillez à prévoir également une installation du dispositif suffisamment éloignée de bâtiments ou toitures sensibles aux salissures (bâtiments historiques...).

La mise en place d'une plateforme pour cigognes peut constituer une mesure compensatoire suite à la destruction d'un nid préexistant, ou simplement être l'initiative d'un particulier ou d'une commune qui souhaite œuvrer en faveur de cette espèce.

Voici nos recommandations pour ce type d'installation :

Généralités :

- Les cigognes apprécient la hauteur : il est conseillé d'installer la plateforme destinée à accueillir le nid, à au moins 5m du sol et sur un terrain dégagé (pas d'arbres à proximité directe).
- Les cigognes apprécient un environnement bien dégagé à 360° autour de leur nid, premièrement pour faciliter leur envol et leur atterrissage, mais également pour des raisons de sécurité vis-à-vis des prédateurs : la présence de branches proches du nid peut faciliter l'accès aux œufs et aux oisillons pour les prédateurs (fouines...). Il faut donc éviter la présence d'arbres d'une hauteur égale ou supérieure à celle du nid, autour de celui-ci.
- Les plateformes habituellement installées, sont placées au sommet d'un grand mât ou encore sur une toiture.
- Dans le second cas, il faut s'assurer que la charpente soit assez solide pour supporter le poids important d'un nid de cigognes (pouvant atteindre 500 kg), sous peine d'affaissement de la toiture.
- Différents exemples de plans de plateformes sont joints à ce dossier.



Pour une plateforme sur mât :

- Le mât doit être bien arrimé au sol, enfoncé d'une profondeur d'un mètre au moins, soit dans un socle en béton, soit dans une platine de métal boulonnée, ou tout autre système suffisamment stable. Si le poteau utilisé est en bois, il faudra veiller à une bonne protection du bois par rapport à l'humidité (imprégnation de la partie enterrée et du collet au goudron, ou autre produit de protection durable).
- Si le mât est installé en milieu bâti, préférez un espace vert, même de petite taille (> 2 ares). Attention à installer le mât dans un endroit non accessible au public ou de l'entourer d'une clôture (risque de chute de branches et autres matériaux).

Autres aspects à prendre en compte :

- Il faut être conscient que les cigognes ne s'installeront que si l'environnement leur est favorable (site de nidification adapté, présence suffisante de proies dans le milieu...). Gardons à l'esprit que la pose d'un nid n'est qu'une façon d'agir pour l'espèce, mais que l'essentiel pour la cigogne est la protection de ses sites d'alimentation : vallées humides, friches herbeuses, prairies gérées de manière extensive (peu ou pas de pesticides ou d'engrais permettant une richesse accrue en termes de proies), etc. Et ces mesures profiteront aussi bien aux cigognes qu'aux autres espèces présentes, parfois moins spectaculaires et emblématiques, mais beaucoup plus menacées : Courlis cendré, Vanneau huppé, Alouette des champs, Chouette effraie, Pie-grièche écorcheur, etc.
- D'autre part, une prise en compte globale de la problématique de conservation de la biodiversité dans le secteur concerné est nécessaire. Ainsi, il faut absolument éviter d'installer des cigognes à proximité d'un espace naturel sensible où elles pourraient effectuer une pression de prédation sur des espèces menacées et protégées, comme les amphibiens ou certains petits oiseaux nichant au sol (exemple : pose d'une plateforme sans concertation à proximité de mares dédiées à la protection du Crapaud vert).
- De même, il convient d'éloigner l'installation des lignes électriques, afin d'éviter d'une part l'électrocution des oiseaux, et d'autre part l'installation d'un autre nid (par les jeunes des nichées précédentes par exemple) sur un pylône électrique. Cela entraîne des risques accrus d'électrocution pour les oiseaux qui s'y installent, mais peut également provoquer d'importantes détériorations des installations électriques (et risques de coupures de courant) par les branches du nid ou les fientes qui corrodent les gaines des câbles.
- Il faut également éviter la pose d'une plateforme à proximité directe d'une voie de circulation de personnes ou de véhicules pour des raisons de sécurité (chute de matériaux, voire chute des cigogneaux).
- Exemples de sites d'installation appropriés : endroits calmes, fonds de jardins, de potager, grange d'arrière-cour, ou encore en-dehors des zones d'habitation.

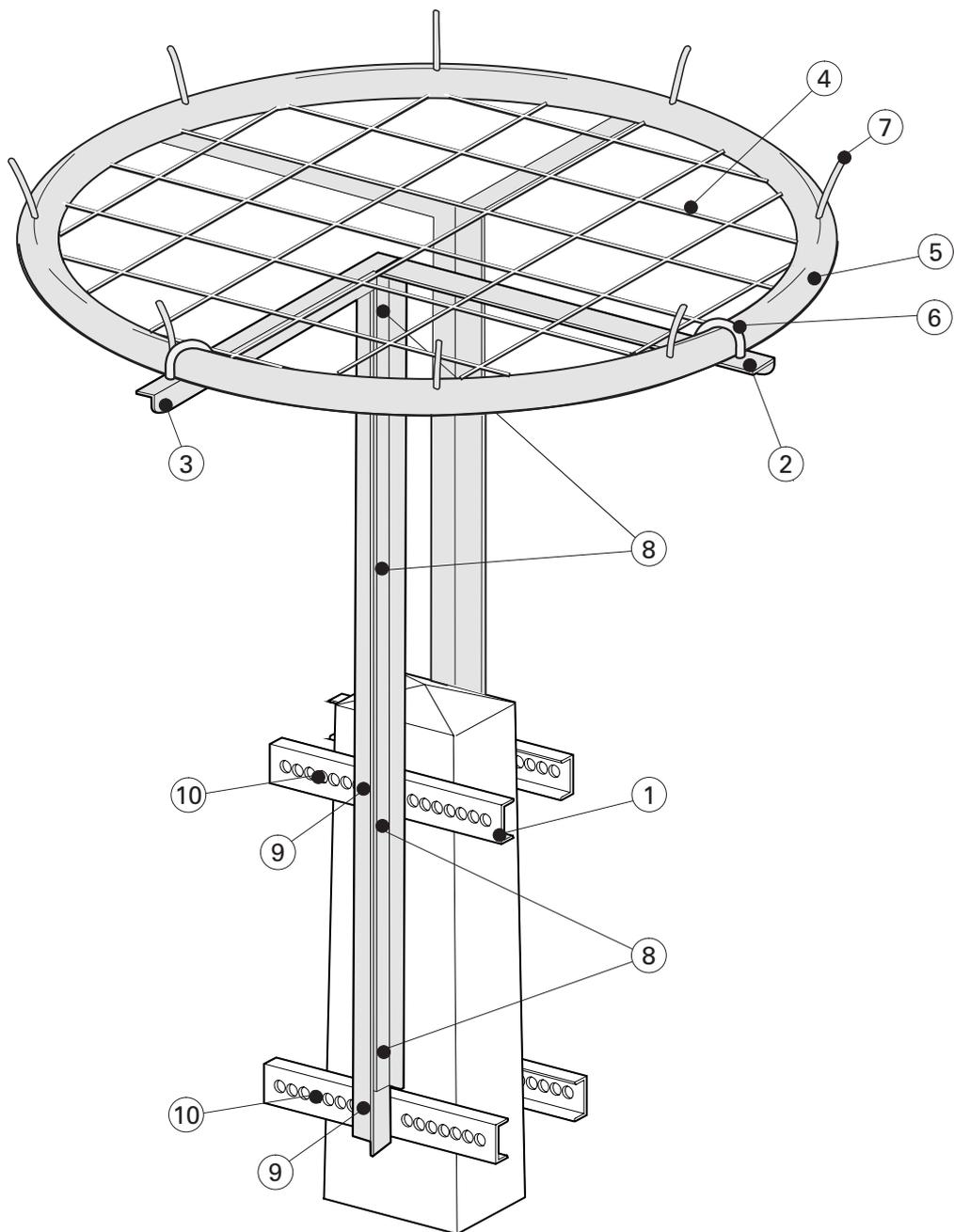
Enfin, concernant la législation, il faut savoir que la Cigogne est une espèce protégée, et par conséquent son nid l'est également, même inoccupé. Ainsi, pour tout enlèvement de nid de cigognes problématique, il faut en amont contacter la LPO locale afin de prendre connaissance des modalités à suivre et conseils techniques, pour agir en toute légalité !



Photo : C. Fahrner

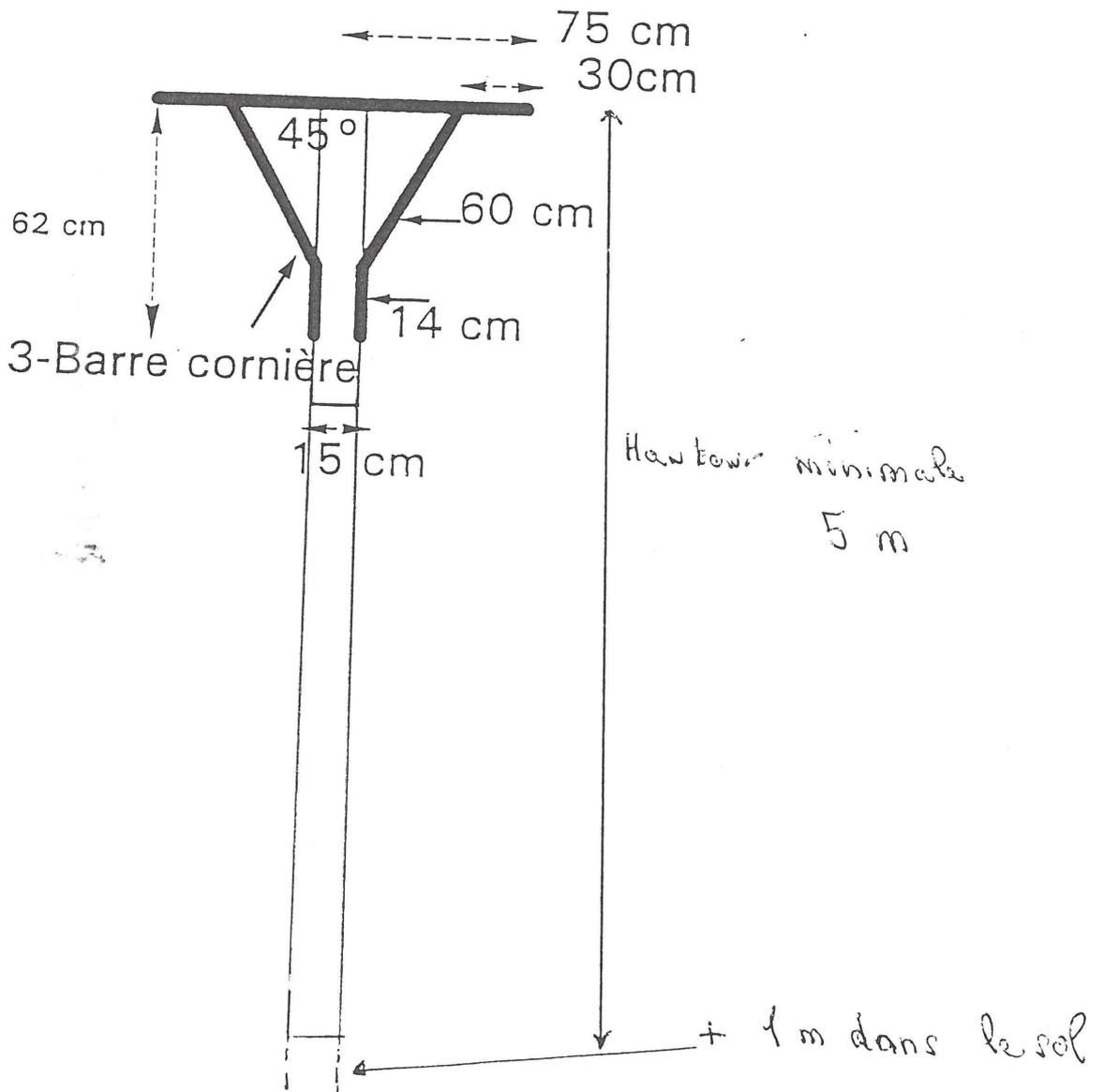
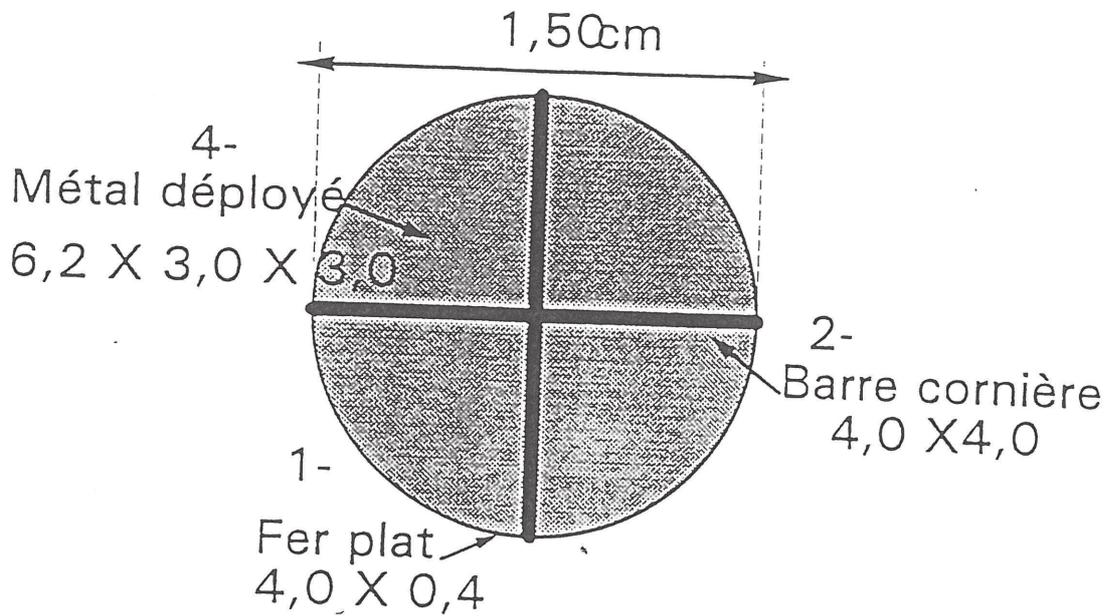


ASSISE DE NID DE CIGOGNE POUR SUPPORT BÉTON



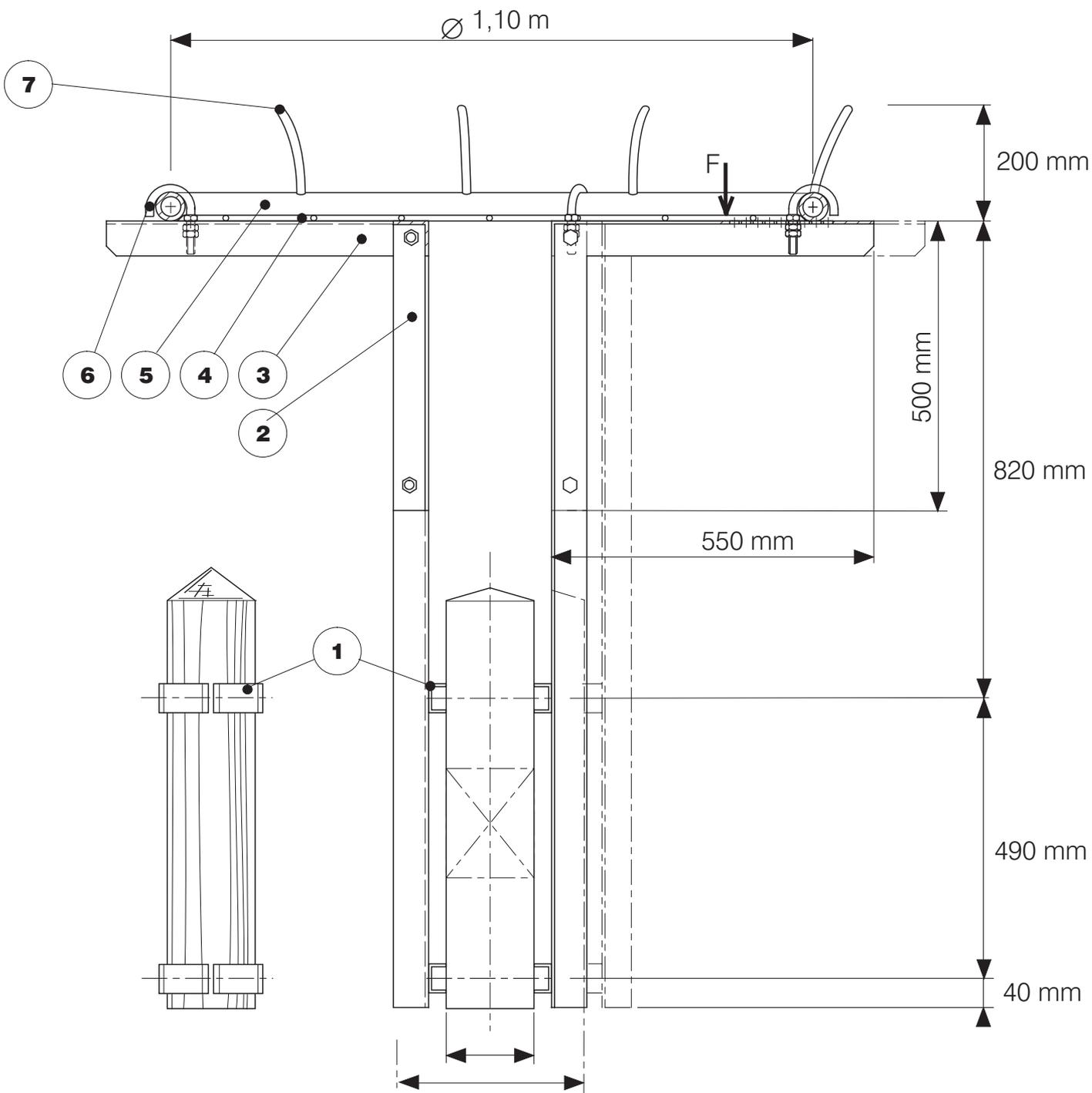
Rep.	Nbre	Désignations
①	4	Contrefer U 60 x 30 x 6 x 420
②	2	Petite équerre fer cornière 60 x 60 x 6
③	2	Grande équerre fer cornière 60 x 60 x 6
④	1	Treillis fer rond \varnothing 8 m maille 120 soudé au chassis
⑤	1	Chassis tube \varnothing 48,3 mm ép. 3,2 mm
⑥	4	Etriers 14-70-120
⑦	8	Griffe fer rond \varnothing 14 mm longueur 200 mm soudé au chassis
⑧	8	Boulon H M16-50 avec 1 rondelle M16N
⑨	4	Boulon H M14-40 avec 1 rondelle M14N
⑩	4	Boulon H M14-350 avec 1 rondelle M14N

PLAN D'UNE PLATEFORME LPO : - Cotes en centimetres



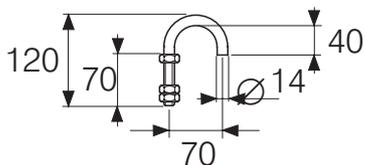
**ASSISE DE NID DE CIGOGNE
POUR SUPPORT BOIS OU BÉTON**
Conducteurs autoportés
Échelle 1/10e

COUPE A-A



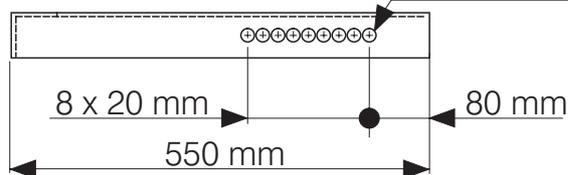
Supports de 150 mm à 325 mm

Boulon à crochet (6)

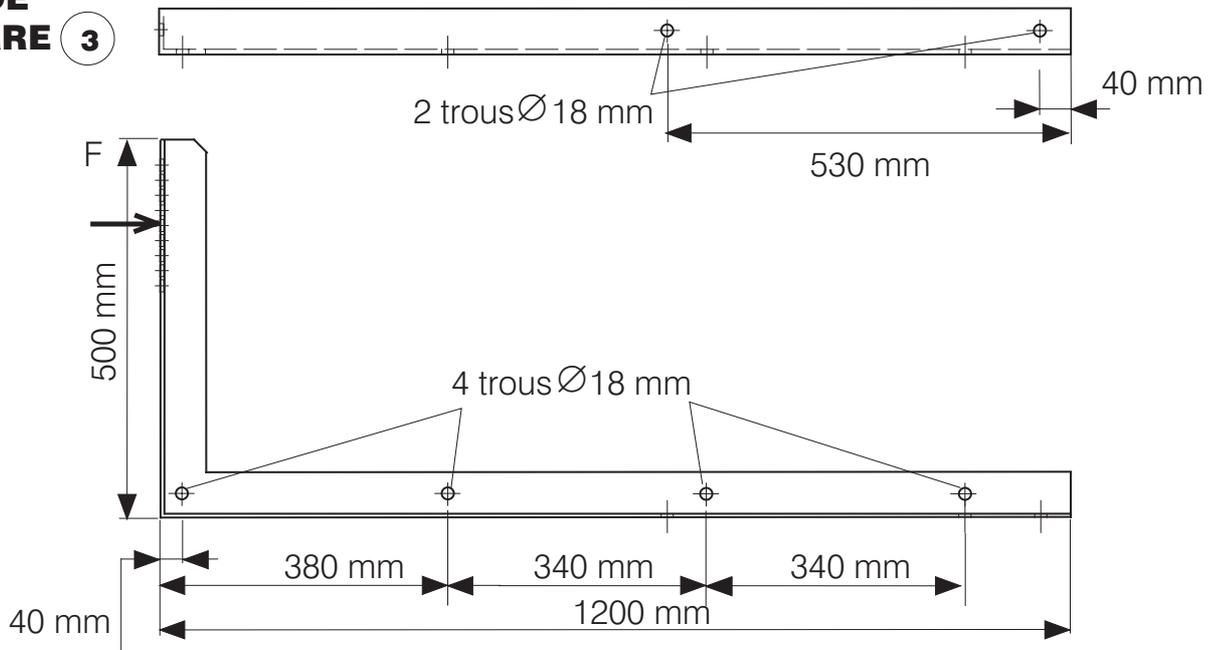


GRANDE ET
PETITE ÉQUERRE (2) (3)
Vue suivant F

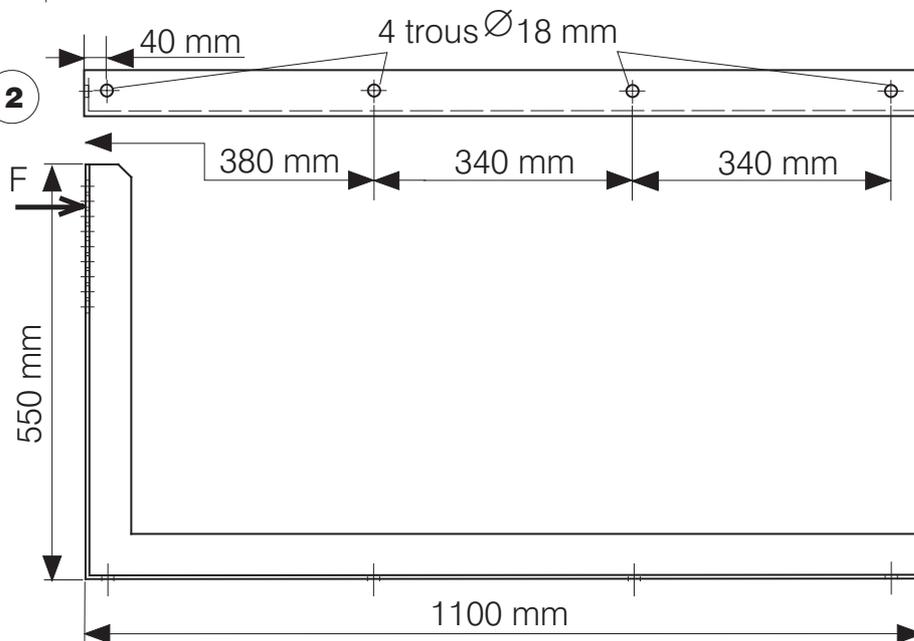
9 trous $\varnothing 18$ mm
à percer au foret



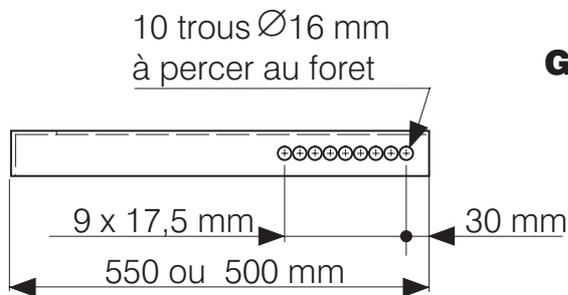
GRANDE ÉQUERRE (3)



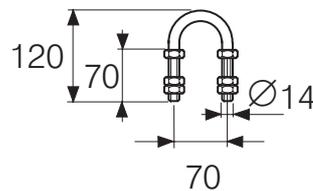
PETITE ÉQUERRE (2)



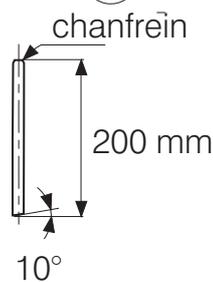
GRANDE ET PETITE ÉQUERRE (2) (3)
Vue suivant F



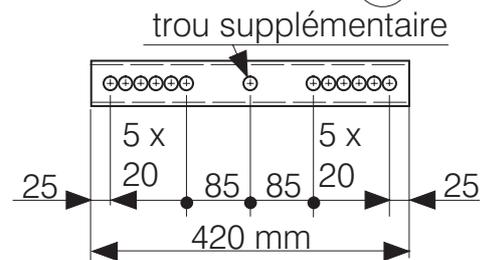
ÉTRIER (6)



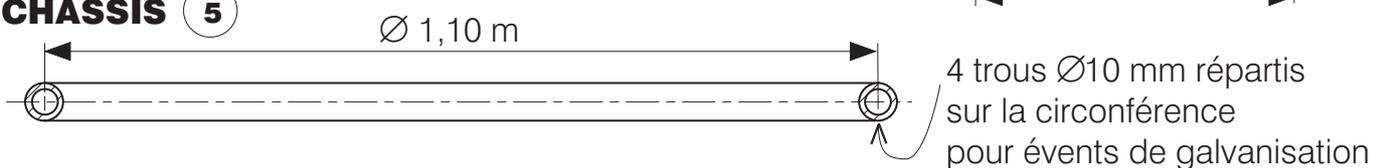
GRIFFE (7)



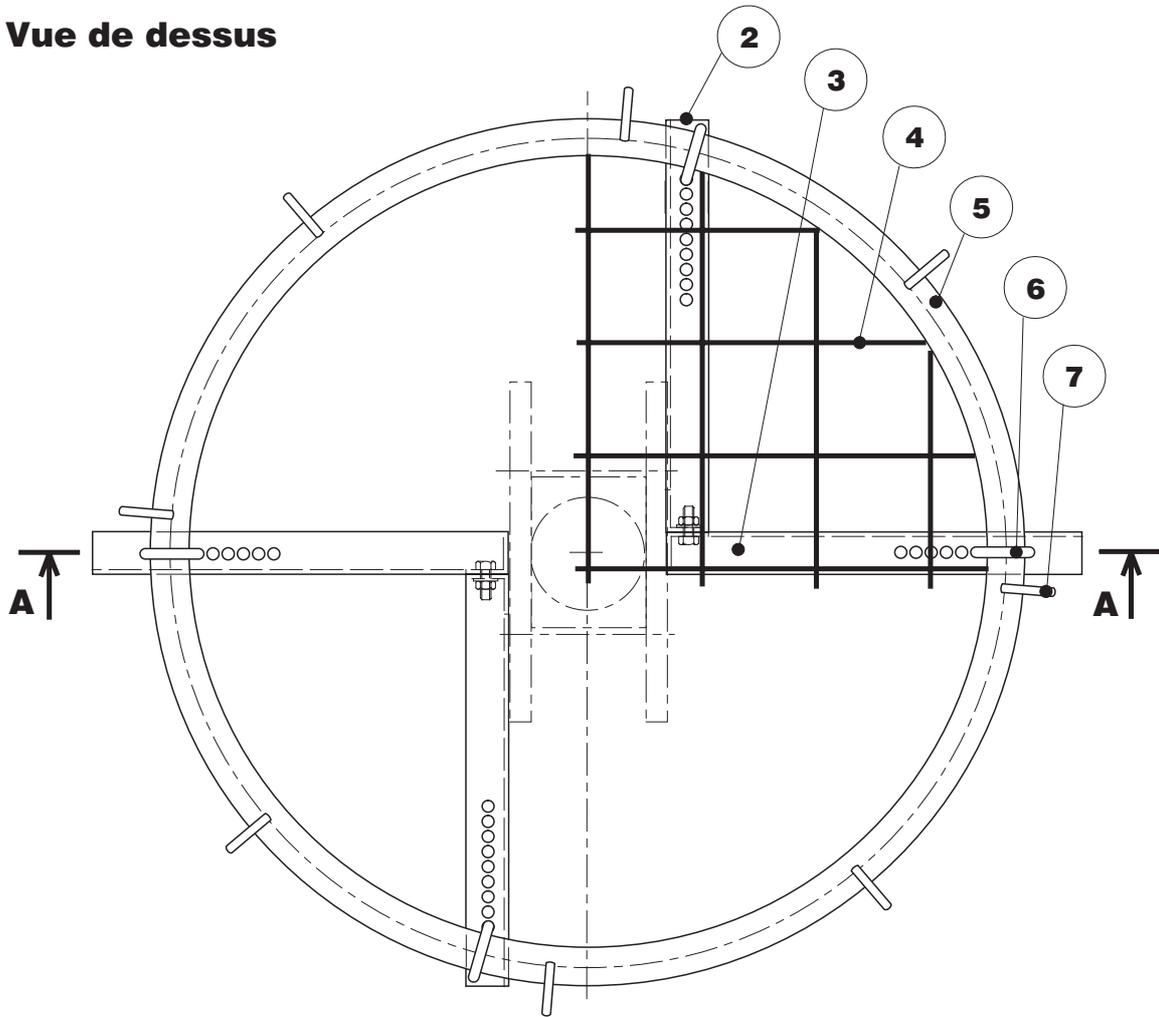
CONTREFER (1)



CHASSIS (5)



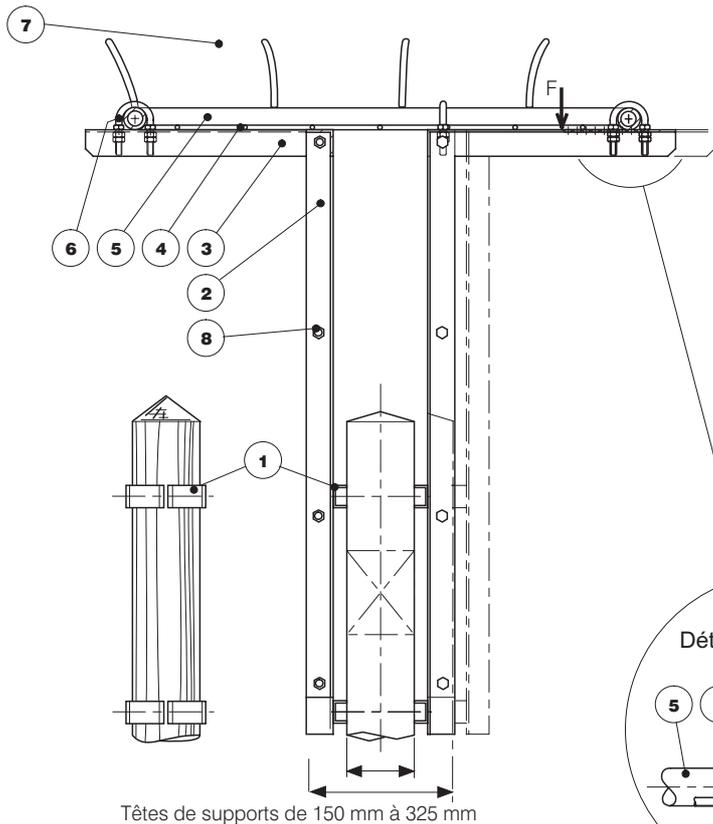
Vue de dessus



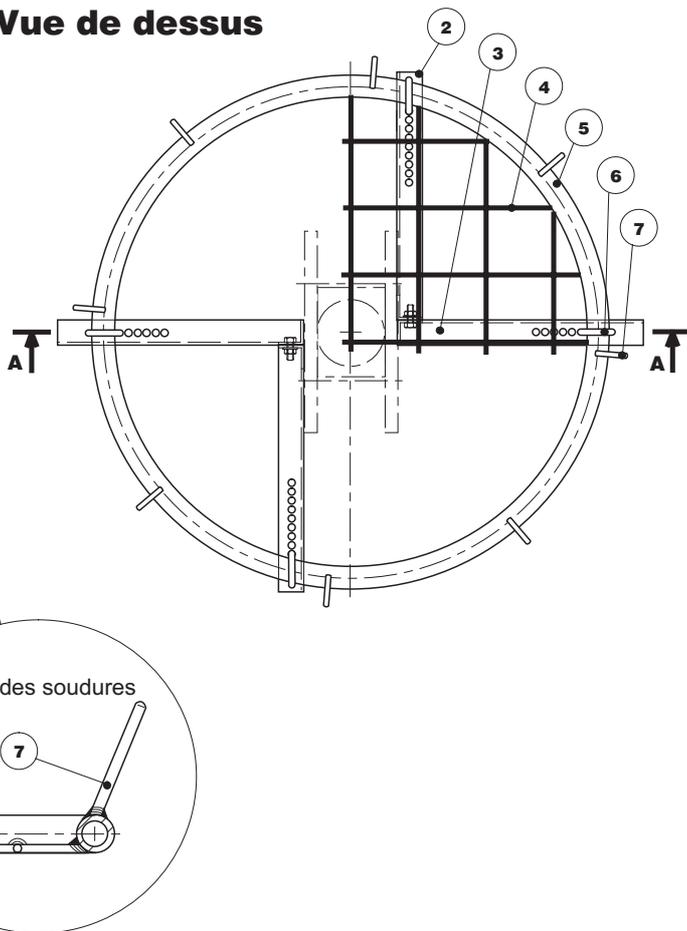
Nomenclature

Rep.	N° ES	Nb	Désignation	N° EDF
1	68 50 52 ou 53 OU	2	Collier pour fixation de NV sur poteau bois	68 05 071 à 073
		2	Contrefer U 60 x 30 x 6 X 420 ou 73 30 06 Contrefer U 60 x 30 x 6 X 420 à modifier	
2	---	2	Cornière 60 x 60 X 6	
3	---	2	Cornière 60 x 60 X 6	
4	---	1	Treillis pour béton 1m x 1m maille de 150 x 150 mm tige de 5 mm soudé au tube	
5	---	1	Tube Ø50 x 3 5	
6	---	4	Boulon Øcrochet 14-70-120	
7	---	8	Fer rond 14 x 220 mm	

COUPE A-A



Vue de dessus



Toutes les pièces sont galvanisées à chaud après usinage et soudage

8	8	68 07 01	Boulon H M16-30 avec 1 rondelle M16N	Acier E24	
7	8		Griffe fer rond \varnothing 14 mm longueur 200 mm	Acier E24	soudé au chassis
6	4	68 62 41	Etriers 14-70-120	Acier E24	
5	1		Chassis tube \varnothing 48,3 mm ép. 3,2 mm	Acier E24	
4	1		Treillis fer rond \varnothing 8 m maille 120	Acier Fe 235	soudé au chassis
3	2		Grande équerre fer cornière 60 x 60 x 6	Acier E24	
2	2		Petite équerre fer cornière 60 x 60 x 6	Acier E24	
1	2	68 50 52 ou 53	Collier pour fixation de NV sur poteau bois	Acier E24	
	4		Contrefer U 60 x 30 x 6 x 420	Acier E24	
Rep.	Nbre	Code	Désignations	Matières	Observations



ASSISE DE NID DE CIGOGNE POUR SUPPORTS BOIS OU BÉTON

01 3/4/96
Ind Date

Format : A3

Date : 20/10/94

Dessiné : SA/AF

Contrôlé :

N°

RES94-25

01

00

PROTOCOLE

Nids problématiques de Cigogne blanche sur le réseau électrique Dérogation DREAL Grand-Est – LPO Grand-Est

Dans un souci d'allègement des démarches administratives et de réduction des délais d'intervention, la DREAL Grand-Est confie désormais à la LPO coordination Grand-Est, la gestion directe des demandes liées à des nids problématiques de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), dans le cadre d'une dérogation globale. Cette dérogation a été étendue aux demandes émanant des gestionnaires de distribution et de transport d'électricité en 2020. Le présent document détaille le protocole d'intervention à respecter dans ce cadre. Chaque dossier doit faire l'objet d'un suivi détaillé et d'une restitution à la DREAL Grand-Est qui en conserve le contrôle.



I. CONTEXTE

La cigogne blanche bénéficie d'une protection totale sur le territoire français. Il est donc interdit, entre autres, de détruire, mutiler, capturer, transporter, perturber intentionnellement les individus, ainsi que de détruire ou d'enlever les œufs et les nids, et de détruire, altérer ou dégrader leur habitat.

Jusqu'en 2016, les situations problématiques impliquant des nids de cigognes étaient gérées par l'Association pour la Protection et la Réintroduction des Cigognes en Alsace Lorraine (APRECIAL), qui intervenait dans les départements de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

Suite à la dissolution de l'APRECIAL en juin 2016, il n'existait plus de structure disposant d'une dérogation pour intervenir sur des nids de cigognes « problématiques » de manière permanente. Ainsi, chaque sollicitation pour une intervention sur un nid devait faire l'objet d'une demande de dérogation individuelle, instruite par la DREAL Grand-Est.

II. DÉROGATION

Depuis 2018, la LPO coordination Grand-Est possède une dérogation globale, permettant de gérer directement les dossiers concernant les nids de cigogne problématiques, sous certaines conditions.

Ce nouveau système évite aux demandeurs les démarches classiques auprès de la DREAL (remplissage des formulaires Cerfa, instruction du dossier, consultation publique...).

A. Bénéficiaire de la dérogation

La dérogation est accordée aux associations appartenant à la LPO coordination Grand-Est, à savoir :

- la LPO Alsace,
- la LPO Champagne-Ardenne qui travaille en étroite collaboration avec l'association RENARD dans le département des Ardennes,
- la LPO Meurthe-et-Moselle,
- la LPO Meuse,
- la LPO Moselle.

B. Territoire d'intervention

Le champ d'action de cette dérogation globale couvre le territoire administratif de la région Grand-Est, en ce qui concerne les dossiers liés au réseau électrique.

C. Rôles respectifs de la DREAL, de la LPO Grand-Est et des distributeurs et transporteurs d'électricité

Les gestionnaires de distribution et de transport d'électricité contactent leur référent LPO Grand-Est à chaque détection de nid problématique, en faisant un descriptif détaillé de la situation, puis interviennent avec son aval, dans le respect du présent protocole

La LPO coordination Grand-Est intervient à titre d'expert en ornithologie, et apporte ses conseils techniques pour les interventions et réalisations de systèmes de compensation et de protection. Elle peut se déplacer sur le terrain en cas de besoin.

La DREAL Grand-Est supervise la gestion des dossiers, peut y prendre part en cas de problème, et requiert un bilan de chaque cas traité.

III. CONDITIONS D'APPLICATION

La dérogation globale permet uniquement de couvrir des interventions visant à **garantir la sécurité des biens et des personnes, garantir la santé publique, prévenir des dommages à la propriété, ainsi que garantir la protection des cigognes.**

Dans le cas des dossiers concernant le **réseau électrique**, elle peut être appliquée à tout nid de cigogne présent sur une installation électrique, et compromettant la sécurité du matériel et/ou des oiseaux.

Lorsque nécessaires, les interventions seront toujours réalisées **en-dehors de la période de nidification des cigognes (qui se déroule du 1er mars au 1er septembre)**, sauf dans les cas particuliers d'urgence nécessitant une réaction rapide.

Exemples de situations d'urgence : nid provoquant un défaut sur la ligne et/ou l'électrocution d'un oiseau.

En cas de nécessité de capture des cigognes (par exemple, de cigogneaux présents sur un nid devant être supprimé en urgence), ou s'il arrivait que des individus soient blessés à la suite d'une intervention, les animaux devront être acheminés vers le **centre de sauvegarde pour la faune sauvage** le plus proche, en vue de les soigner, puis de les relâcher si leur état le permet.

Dans ce cas, le transport est à la charge des gestionnaires de distribution et de transport d'électricité, de même que les frais liés aux soins des animaux jusqu'à leur relâcher, si la situation devait résulter d'un manque d'anticipation des gestionnaires de distribution et de transport d'électricité

En cas de nécessité d'intervention **sur un nid contenant des œufs**, la dérogation globale de la LPO coordination Grand-Est ne peut s'appliquer : la demande devra ainsi faire l'objet d'une demande de dérogation classique auprès de la DREAL Grand-Est.

Un système « anti-retour » devra être installé suite à chaque suppression de nid, afin d'empêcher toute reconstruction à l'endroit problématique (détails dans le paragraphe suivant).

De plus, conformément à la réglementation, **chaque action de destruction d'un nid d'espèce protégée doit faire l'objet d'une mesure compensatoire**, c'est-à-dire la mise en place d'un nid de substitution adapté pour accueillir les oiseaux délogés, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche (détails dans le paragraphe suivant).

Ces deux dispositifs doivent être mis en place et effectifs avant le printemps suivant l'intervention (mois de mars). Le financement des opérations est de la responsabilité des gestionnaires de distribution et de transport d'électricité

IV. TRAITEMENT DES DEMANDES

A. Fiche de suivi

La fiche de suivi (document joint) renseigne toutes les informations nécessaires concernant le gestionnaire de distribution ou de transport d'électricité et la situation. Elle est remplie par le référent de la LPO Grand-Est au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Elle sert à la restitution finale du dossier à la DREAL Grand-Est, qui contrôle le bon respect du protocole d'intervention.

B. Système « anti-retour »

Afin d'éviter toute reconstruction de nid à l'endroit problématique, l'installation d'un **système de protection du support** est fortement recommandée.

Le dispositif mis en place **doit être conçu de telle façon qu'il ne retienne pas les branchages**.

Il peut s'agir par exemple d'un chapeau conique, de plaques métalliques lisses en forme de vé, du système « parapluie » mis au point par ENEDIS, de girouettes (photo ci-contre), etc. (sous réserve d'homologation par l'entreprise concernée).

Le référent LPO coordination Grand-Est doit être consulté pour le choix de ce système.



Attention : **les systèmes de piques/tiges sont inefficaces**, car ils retiennent les branches et les cigognes arrivent donc aisément à construire dessus (comme le montre la photo en page 1) !

C. Mesure compensatoire

Sauf exceptions, toute destruction de nid de cigogne doit être compensée par la **mise en place d'une plateforme spécialement adaptée à l'espèce**, respectant les recommandations de la LPO Grand-Est, dans un secteur géographique proche de l'ancien nid.

↳ Cf fiche technique donnant des instructions précises pour la mise en place de ces installations (document joint)

Le plus souvent, il s'agira d'une plateforme sur mât (exemple : photo ci-contre).

L'implantation de la mesure compensatoire doit se faire en concertation avec la commune, afin de trouver un emplacement adapté.

Il conviendra de s'assurer de la bonne efficacité de la mesure compensatoire les années suivantes, et de son entretien.

Cas particuliers :

La compensation de la destruction ne sera pas systématique dans les cas de figure suivants :

- Présence d'une plateforme fonctionnelle non occupée à proximité ;
- Présence d'arbres dont la forme permettrait la construction de nids naturels, à proximité.

Ces décisions devront toujours faire l'objet d'une réflexion au cas par cas et d'une validation par la LPO coordination Grand-Est, détentrice de la dérogation.



En cas de non-respect de ce protocole d'intervention, cela pourrait justifier une procédure de police de l'environnement (police administrative sous l'autorité du Préfet et/ou police judiciaire sous l'autorité du procureur).

Les sanctions possibles, au titre de la police judiciaire, en cas de destruction d'un habitat d'espèce protégée sont prévues par l'article L415-3 du code de l'environnement (2 ans de prison et 150 000€ d'amende).

Au titre de la police administrative, les sanctions sont prévues par les articles L171-7 et suivants du code de l'environnement.